



Bureau du 24 avril 2023

1. Décision de Bureau :

- Avenants aux marchés de travaux concernant la restauration du camping communautaire de l'Ombrade, Commune d'Aurillac

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2023_091 : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX CONCERNANT LA RESTAURATION DU CAMPING COMMUNAUTAIRE DE L'OMBRADE, COMMUNE D'AURILLAC

Le Bureau Communautaire en date du 24 avril 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1755 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2021_048 en date du 22 février 2021 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la restauration du camping communautaire de l'Ombrade, exceptés ceux des lots 1, 3 et 16 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2021_067 en date du 8 mars 2021 portant attribution des marchés de travaux, lots 1 et 3, relatifs à la restauration du camping communautaire de l'Ombrade ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2021_105 en date du 6 avril 2021 portant rectification d'erreurs matérielles pour les lots 7 et 15 dans la décision n° DEC_2021_048 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la restauration du camping communautaire de l'Ombrade ;

Vu la décision du Bureau Communautaire n° DEC_2021_201 en date du 17 août 2021 portant attribution du lot 16 des marchés de travaux relatifs à la restauration du camping communautaire de l'Ombrade ;

Vu la décision n° DEC_2022_001 en date du 4 janvier 2022 autorisant la passation d'avenants pour le marché 2020/075 ;

Vu la décision n° DEC_2022_125 en date du 20 juin 2022 autorisant la passation d'avenants pour les marchés 2020/073, 2020/077, 2020/082, 2020/083, 2020/084 et 2020/087 ;

Considérant que diverses adaptations du projet relatif à l'opération sont nécessaires du fait de contraintes techniques rencontrées durant le chantier, d'évolutions du programme réalisées à la demande du maître d'ouvrage et d'une appréciation erronée de l'équipe de maîtrise d'œuvre concernant la complexité des aménagements à réaliser ;

Considérant que lesdites adaptations justifient la passation d'avenants aux marchés en cours ;

Considérant que les modifications apportées au lot n°1 obéissent aux dispositions des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique en ce sens que les travaux supplémentaires sont nécessaires et qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques, techniques et d'interchangeabilité au regard des marchés initiaux et qu'enfin ces modifications sont inférieures à 50 % du marché initial ;

Considérant que les modifications des autres lots obéissent aux dispositions de l'article R.2194-8 en tant qu'elles ne dépassent pas une évolution de 15 % du montant initial du marché ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés en date du mercredi 19 avril 2023 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président se doit de se retirer et de laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation des avenants aux marchés de travaux pour la restauration du camping communautaire de l'Ombrade à Aurillac (15), ci-après listés et détaillés :

* avenant n° 2 au marché 2020/073 : lot 1 « VRD » dont le montant s'élève à 18 085,00 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de 2,13 % par rapport à la valeur du marché après l'avenant n°1 et porte ainsi le montant global du marché de 850 076,40 € HT à 868 161,40 € HT ;

* avenant n° 2 au marché 2020/077 : lot 5 « Terrassement - Gros Œuvre » dont le montant s'élève à 843,70 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de la tranche ferme de 0,40 % par rapport à la valeur du marché après l'avenant n°1 et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 212 200,76 € HT à 213 044,46 € HT ;

* avenant n° 1 au marché 2020/078 : lot 6 « Ossatures Bois Bardage Bois » dont le montant s'élève à 684,00 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de la tranche ferme de 0,21 % par rapport à la valeur initiale du marché et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 326 052,63 € HT à 326 736,63 € HT ;

* avenant n° 1 au marché 2020/079 : lot 7 « Couverture bac acier – zinguerie » dont le montant s'élève à - 2 159,00 € HT, ce qui représente une diminution de la masse des travaux de la tranche ferme de 3,48 % par rapport à la valeur initiale du marché et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 61 975,50 € HT à 59 816,50 € HT ;

* avenant n° 1 au marché 2020/080 : lot 8 « Menuiseries extérieures alu PVC » dont le montant s'élève à - 1 299,00 € HT, ce qui représente une diminution de la masse des travaux de la tranche ferme de 1,94 % par rapport à la valeur initiale du marché et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 66 874,00 € HT à 65 575,00 € HT ;

* avenant n° 2 au marché 2020/082 : lot 10 « Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds » dont le montant s'élève à - 2 000,80 € HT, ce qui représente une diminution de la masse des travaux de la tranche ferme de 1,55 % par rapport à la valeur du marché après l'avenant n°1 et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 129 366,61 € HT à 127 365,81 € HT ;

* avenant n° 2 au marché 2020/083 : lot 11 « Carrelage » dont le montant s'élève à 878,00 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de la tranche ferme de 2,27 % par rapport à la valeur du marché après l'avenant n°1 et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché de 38 623,30 € HT à 39 501,30 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer lesdits avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 25 avril 2023

